

DECISION DU MAIRE N°04/2024

<u>OBJET</u>: Vérifications périodiques des équipements et bâtiments communaux – Marché N°2024-06

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT la fin du contrat de vérifications périodiques des équipements et bâtiments communaux le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée lancée avec publicité le 5 janvier 2024, afin de retenir l'entreprise qui effectuera ces contrôles et vérifications périodiques pendant 4 ans ;

CONSIDERANT l'analyse des offres reçues selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un marché N°2024-06 est conclu avec l'entreprise SOCOTEC EQUIEPEMTN

pour un montant de 11 252 € HT pour 4 ans, le type et la fréquence des

contrôles étant différents chaque année.

ARTICLE 2: Ce marché est conclu pour une durée d'une année, reconductible trois fois,

donc pour 4 années maximum.

ARTICLE 3: Que les crédits seront inscrits au BP 2024 et suivants.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : http://www.telerecours.fr

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le 12 mes 2024



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : ----
- La publication ou de la notification le : 15 mars 2024